

REGLEMENT DU JEU CONCOURS DE CARTES A GRATTER ET TOMBOLA « Le Bonheur à la Clé Ales fête ses 10 ans » du 04 Avril 2022 au 08 Mai 2022

ARTICLE 1 -SOCIETE ORGANISATRICE

La SARL AAVM SERVICES, Le Bonheur à la Clé Ales, Siret 750 446 189 000 29, dont le siège social est situé au 6 Avenue de la Gibertine 30100 Ales, organise dans son point de vente du 04 Avril 2022 au 08 Mai 2022 un jeu concours carte à gratter dont la participation est gratuite sans offre de remboursement et une tombola. L'organisateur coordonne l'organisation du jeu et prend toute décision utile à son bon déroulement. Il veille à l'application du règlement.

ARTICLE 2 -DUREE DU JEU

L'organisateur organise un jeu de type ticket de grattage et Tombola. La durée du jeu est fixée du Lundi 04 Avril 2022 au dimanche 08 Mai 2022 inclus, en fonction des horaires d'ouverture. La société organisatrice se réserve toutefois le droit de modifier, reporter, annuler ou prolonger la période de jeu si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

La société garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu, et de préserver, dans la limite de ses moyens, une stricte égalité des chances entre tous les participants.

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine. Le personnel du Bonheur à la Clé ainsi que leurs conjoints ne peuvent pas participer au jeu. Leurs ascendants et descendants sont autorisés à participer au jeu concours.

Le jeu concours n'est pas ouvert aux prestataires directs. Le non-respect de cette contrainte par un participant entraînera la nullité de sa participation au jeu-concours. Le Bonheur à la Clé pourra effectuer ou faire effectuer toute vérification estimée nécessaire afin de contrôler la qualité des participants.

Les tickets de grattage sont délivrés, sous condition de passage dans nos locaux, à toutes personnes majeures dans la limite d'un ticket par personne. Il s'agit d'un jeu en instant gagnant, à l'aide d'un ticket à gratter remis lors du passage dans nos locaux. Les participants ayant perdu peuvent retenter leur chance en remplissant au dos du ticket leurs coordonnées pour participer à la tombola, situé à l'accueil de nos locaux, dont le tirage au sort aura lieu le 18 Mai 2022.

Conformément à la loi Informatique et Libertés N° 78-17 du 6 janvier 1978, chaque participant peut accéder aux informations le concernant ou les faire rectifier en écrivant par simple lettre à Le Bonheur à la Clé, 6 Avenue de la Gibertine 30100 Ales.

Tous les clients de la société Le Bonheur à la Clé faisant appel au service de l'entreprise courant du mois de Mars 2022 recevront une carte à gratter supplémentaire avec leur facture.

Les informations collectées dans le cadre du jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice et sont nécessaires à la prise en compte de l'inscription des participants et à la gestion/ délivrance des gains.

Les informations ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les informations fournies par les participants ne seront utilisées que dans le cadre du jeu. Les données collectées sont conservées pendant une durée maximum de 3 ans suivant la fin de la relation commerciale, hors obligation légale d'archivage.

Les données sont collectées sur la base du consentement du participant dès lors qu'il accepte de participer au jeu conformément à l'article 6.1 a) du Règlement (UE) 2016/679 (Règlement Général sur la Protection des Données - RGPD).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au jeu. Par conséquent, les participants qui exerceront le droit de suppression des données les concernant ou retireront son consentement avant la fin du jeu seront réputés renoncer à leur participation.

Le participant dispose également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) via leur site internet ou par courrier à : CNIL - Service des Plaintes - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

ARTICLE 4 –PRINCIPE ET FONCTIONNEMENT DU JEU

Pour participer, le client reçoit lors de son passage dans nos locaux un ticket à gratter. Le client gratte son ticket pour découvrir s'il a perdu ou gagné. Le ticket indiquera immédiatement, après grattage de la zone sur laquelle est indiquée «grattez ici», si le joueur a gagné. Il existe 9 gains différents :

- 2h00 de ménage
- 2h00 de repassage
- 2h00 de jardinage
- 2h00 de garde d'enfants à domicile
- un kit de produits ménagers éco responsable
- location d'un petit château gonflable une demie journée
- location d'une machine de barbe à papa une demie journée
- prestation de maquillage à domicile pour enfant
- boîte de chocolat De Neuville Ales

Chaque client doit donner son ticket gagnant pour bénéficier de son lot, chaque lot est à retirer avant le 31/05/2022.

En cas de perte, le client a la possibilité de retenter sa chance en indiquant au dos du ticket son nom, prénom, adresse mail et numéro de téléphone pour participer à la tombola, situé à l'accueil, dont le tirage au sort aura lieu le 18 Mai 2022.

Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la société organisatrice en ce qui concerne les prix, notamment leur livraison, leur état, leurs qualités ou toute conséquence engendrée par leur possession ou leur utilisation.

ARTICLE 5 –DOTATION, VALEUR ET NATURE DES LOTS

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet. Il n'y aura aucune contrepartie financière possible.

Tous les lots seront remis en instant gagnant. Ces lots seront à retirer à l'accueil, sur remise du ticket gagnant, avant la date butoir du 31/05/2022, date après laquelle les lots seront considérés comme perdus. La grille de lots et la valeur de chaque lot est indiquée dans le listing ci-dessous.

Liste des lots : Soit en tout 100 lots gagnants

- 15 lots de 2h00 de ménage, chaque lot représentant 46 €
- 15 lots de 2h00 de repassage, chaque lot représentant 46 €
- 15 lots de 2h00 de jardinage, chaque lot représentant 70 €
- 15 lots de 2h00 de garde d'enfants à domicile, chaque lot représentant 48 €
- 3 lots d'un kit de produits ménagers éco responsable, chaque lot représentant 25 €
- 3 lots d'une location d'un petit château gonflable pour une demie journée, chaque lot représentant 85 €
- 5 lots de location d'une machine de barbe à papa pour une demie journée, chaque lot représentant 40 €
- 4 lots d'une prestation de maquillage à domicile pour enfant pour une heure, chaque lot représentant 80 €
- 25 lots de boîtes de chocolat offert par De Neuville Ales, chaque lot représentant 10€

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués et du fait de leur utilisation.

Pour l'ensemble des lots, la société organisatrice se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots équivalents, en cas de difficulté indépendante de sa volonté pour délivrer les lots annoncés.

Aucune réclamation ne pourra être formulée à ce titre à la société organisatrice et à ses prestataires.

ARTICLE 6 –CONSULTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire papier du règlement sera disponible à l'accueil. Il sera également disponible sur le site www.lebonheuracle.fr

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le règlement en fonction des modifications éventuelles du site, du service ou de leur exploitation.

ARTICLE 7 -COMMUNICATION SUR LES GAGNANTS

Le bonheur à la Clé se réserve le droit de publier les civilités, prénoms, noms, ainsi que la liste des lots qu'ils auront remportés, sans que cela ne leur confère quelque droit que ce soit. Ce droit couvre l'internet, l'impression, les réseaux sociaux et tout autre moyen de communication.

ARTICLE 8 -LIMITES DE RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elles se réservent dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

Des additifs ou, en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiées pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

La Société Organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites des réseaux de télécommunication et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où 1 (un) ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site et particulièrement au formulaire du jeu, du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à :

- l'encombrement du réseau,
- une erreur humaine ou d'origine électronique,
- toute intervention malveillante,
- liaison téléphonique,
- un cas de force majeure,
- des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu.

De manière générale la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous incidents et accidents qui pourraient survenir au gagnant pendant la jouissance du lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

ARTICLE 9 - FRAUDE

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 10 -ACCEPTATION DU PRESENT REGLEMENT

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et l'arbitrage en dernier ressort des sociétés organisatrices pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et/ou l'application du présent règlement.

ARTICLE 11 – CONTESTATIONS ET RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à la Société Organisatrice dont les coordonnées figurent à l'article 1. Ce courrier postal devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 31/05/2022, le cachet de la poste faisant foi.

ARTICLE 8 - LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.

Tout litige ou toute contestation, qui viendrait à naître, de l'application ou de l'interprétation du présent règlement, qui ne serait pas prévu par celui-ci et à défaut d'une résolution amiable au préalable entre les parties, sera tranché souverainement et en dernier ressort les tribunaux compétents de Nîmes.